

DÉCRET N° 2021 – 453 DU 15 SEPTEMBRE 2021
portant dissolution de l'Office béninois des Services de
Volontariat des Jeunes et nomination de son liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme révisé du traité de l'OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-028 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 septembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

L'Office béninois des Services de Volontariat des Jeunes est dissout dans les formes définies par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin.

Article 2

Monsieur **Richard VIAHO**, Expert-comptable, associé-gérant du **Cabinet SIFEC** est nommé liquidateur de l'Office béninois des Services de Volontariat des Jeunes.

Article 3

Le liquidateur a pour mission de procéder aux diligences subséquentes à la dissolution de l'Office béninois des Services de Volontariat des Jeunes.

Article 4

Le liquidateur doit produire, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation. Il dispose d'un délai de six (06) mois à compter de sa prise de fonction, pour accomplir sa mission.

Article 5

Le liquidateur dépose, selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 6

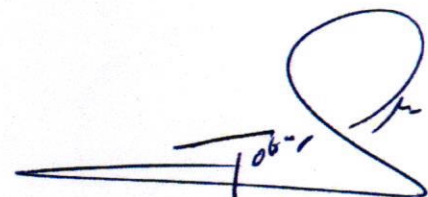
Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-191 du 17 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'Office béninois des Services de Volontariat des Jeunes et toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 septembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises
et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MPMEPE : 2. ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.